

Décision du Maire

Relative au virement de chapitre à chapitre

N° VC 2024-01

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu la délibération D_120424_10 en date du 12 avril 2024 votant le budget

Considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% soit 202 273,35€ pour la section d'investissement, et qu'à ce jour, le maire n'a pas fait usage de cette possibilité

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 21, article 2135 pour l'opération 285 Moulin du Martinet et que ces crédits peuvent être virés du chapitre 21 article 2135 de l'opération 301 Salle des Fêtes

DECIDE

Article 1^{er} : La somme de 5 000,00€ est virée du chapitre 21, article 2135 de l'opération 301 Salle des Fêtes au chapitre 21 article 2135 de l'opération 285 Moulin du Martinet.

Article 2 : Copie de la présente décision qui sera affichée et portée au registre des délibérations, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Municipal sera informé de ce virement de crédits lors de sa prochaine réunion.

Fait à Igon, le 11 juin 2024

Marc LABAT
Maire d'IGON

